

FCP HELION SEPTIM

SITUATION ANNUELLE ARRETTEE AU 31 DECEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « FCP HELION SEPTIM » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 10.007.630, un actif net de D : 9.985.923 et un bénéfice de D : 714.208.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds « FCP HELION SEPTIM » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport

de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos

conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 19 mars 2025

Le commissaire aux comptes :
FINOR
Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille-titres	4	<u>7 721 567,307</u>	<u>7 184 342,339</u>
Obligations et valeurs assimilées		7 223 044,971	7 147 628,915
Titres OPCVM		498 522,336	36 713,424
Placements monétaires et disponibilités		<u>2 286 062,505</u>	<u>2 696 611,374</u>
Placements monétaires	5	2 203 937,351	2 693 444,295
Disponibilités		82 125,154	3 167,079
TOTAL ACTIF		<u>10 007 629,812</u>	<u>9 880 953,713</u>

PASSIF

Opérateurs créditeurs	6	9 971,288	6 409,986
Autres créditeurs divers	7	11 735,098	10 986,117
TOTAL PASSIF		<u>21 706,386</u>	<u>17 396,103</u>

ACTIF NET

Capital	8	9 341 747,061	9 181 152,929
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		42,946	1,165
Sommes distribuables de l'exercice		644 133,419	682 403,516
ACTIF NET		<u>9 985 923,426</u>	<u>9 863 557,610</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>10 007 629,812</u>	<u>9 880 953,713</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Exercice clos le 31/12/2024</i>	<i>Exercice clos le 31/12/2023</i>
Revenus du portefeuille-titres	9	528 010,945	549 507,289
Revenus des obligations et valeurs assimilées		382 253,606	391 227,107
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		145 757,339	158 280,182
Revenus des placements monétaires	10	100 518,359	118 650,548
Revenus des prises en pension	11	89 953,217	86 891,453
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		718 482,521	755 049,290
Charges de gestion des placements	12	(56 377,810)	(52 302,332)
REVENU NET DES PLACEMENTS		662 104,711	702 746,958
Autres charges	13	(21 016,621)	(20 343,442)
RESULTAT D'EXPLOITATION		641 088,090	682 403,516
Régularisation du résultat d'exploitation		3 045,329	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		644 133,419	682 403,516
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(3 045,329)	-
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	4	194 999,465	77 194,131
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	4	(121 879,060)	(151 586,429)
RESULTAT DE L'EXERCICE		714 208,495	608 011,218

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2024</i>	<i>Année 2023</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	714 208,495	608 011,218
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	641 088,090	682 403,516
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	194 999,465	77 194,131
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(121 879,060)	(151 586,429)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(682 362,141)	(621 368,877)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	90 519,462	-
Souscriptions		
- Capital	3 832 415,372	-
- Régularisation des sommes non distribuables	24 631,184	-
- Régularisation des sommes distribuables	254 537,146	-
Rachats		
- Capital	(3 744 801,920)	-
- Régularisation des sommes non distribuables	(24 770,909)	-
- Régularisation des sommes distribuables	(251 491,411)	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	122 365,816	(13 357,659)
ACTIF NET		
En début de l'exercice (capital initial)	9 863 557,610	9 876 915,269
En fin de l'exercice	9 985 923,426	9 863 557,610
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	88 653	88 653
En fin de l'exercice	89 499	88 653
VALEUR LIQUIDATIVE	111,576	111,260
TAUX DE RENDEMENT	7,20%	6,16%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP Héliion Septim » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la Société « Héliion Capital » et la « BIAT » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 6 Novembre 2017. Il a été ouvert au public le 7 septembre 2018.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 7 ans à compter de la date de constitution, soit le 19 juillet 2018.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP Héliion Septim » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la BIAT. Le gestionnaire étant Héliion Capital.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le fonds « FCP Hélicon Septim » dispose d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à D : 7.721.567,307 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
	Obligations & valeurs assimilées		6 214 556,400	7 223 044,971	72,33%
	Bons du trésor assimilables	-	6 214 556,400	7 223 044,971	72,33%
TN0008000705	- BTA 06-2025-6,5%	5 963	5 189 461,400	6 075 814,080	60,84%
TN0008000721	BTA 02-2027-7,2%	600	534 660,000	604 396,118	6,05%
TN0008000747	BTA 05-2027-7,2%	550	490 435,000	542 834,773	5,44%
	Titres des Organismes de Placement Collectif		492 419,878	498 522,336	4,99%
TN9APUZ8DQV0	FCP Hélion Monéo	4 618	492 419,878	498 522,336	4,99%
	TOTAL		6 706 976,278	7 721 567,307	77,32%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs			77,16%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>intérêts courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2023	6 360 837,621	228 116,947	595 387,771	7 184 342,339	
Acquisitions de l'exercice					
Titres OPCVM	5 037 111,729			5 037 111,729	
Cessions et remboursements de l'exercice					
Obligations	(110 000,000)			(110 000,000)	
Titres OPCVM	(4 580 973,072)			(4 580 973,072)	(121 879,060)
Variation des plus ou moins value latentes sur titres			194 999,465	194 999,465	
Variations des intérêts courus		(3 913,154)		(3 913,154)	
Soldes au 31 décembre 2024	6 706 976,278	224 203,793	790 387,236	7 721 567,307	(121 879,060)

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à D : 2.203.937,351 se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
	Créances sur opérations de pensions livrées			
	-	992 000,000	994 951,751	9,96%
	-	992 000,000	994 951,751	9,96%
	Dépôt à terme			
	-	1 200 000,000	1 208 985,600	12,11%
	-	1 200 000,000	1 208 985,600	12,11%
	TOTAL	2 192 000,000	2 203 937,351	22,07%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs		22,02%	

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à D : 9.971,288 contre D : 6.409,986 au 31/12/2023 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	3 512,124	3 479,188
Rémunération variable du gestionnaire	3 498,685	-
Rémunération du dépositaire	2 960,479	2 930,798
Total	9 971,288	6 409,986

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à D : 11.735,098 contre D : 10.986,117 au 31/12/2023 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	10 153,983	9 416,335
Redevance du CMF	843,247	835,338
Etat, retenue à la source	337,868	334,444
Autres	400,000	400,000
Total	11 735,098	10 986,117

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2023

Montant	9 181 152,929
Nombre de parts émises	88 653
Nombre de copropriétaires	6

Souscriptions réalisées

Montant	3 832 415,372
Nombre de parts émises	37 006

Nombre de copropriétaires nouveaux 1

Rachats effectués

Montant (3 744
801,920)
Nombre de parts rachetées (36 160)
Nombre de copropriétaires sortants (1)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres 194 999,465
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres (121 879,060)
Régularisation des sommes non distribuables (139,725)

Capital au 31-12-2024

Montant 9 341 747,061
Nombre de parts 89 499
Nombre de copropriétaires 6

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à D : 528.010,945 contre D : 549.507,289 au 31 décembre 2023 , et se détaillant ainsi :

	Année 2024	Année 2023
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Revenus des obligations		
- intérêts	4 906,361	14 910,275
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- intérêts (BTA)	377 347,245	376 316,832
<u>Dividendes</u>		
-		
-des titres OPCVM	145 757,339	158 280,182
TOTAL	528 010,945	549 507,289

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à D : 100.518,359, contre D : 118.650,548 au 31 décembre 2023, et se détaillant ainsi :

	Année 2024	Année 2023
Intérêts des comptes à terme	95 365,515	102 746,412
Intérêts des dépôts à vue	35,818	42,507
Intérêts des certificats de dépôt	5 117,026	15 861,629
TOTAL	100 518,359	118 650,548

Note 11 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au au 31/12/2024 à D : 89.953,217 contre D : 86.891,453 au 31/12/2023, et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pensions.

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à D : 56.377,810, contre D : 52.302,332 au 31 décembre 2023 ,et se détaillant ainsi :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	41 128,205	40 679,597
Rémunération variable du gestionnaire	3 498,685	-
Rémunération du dépositaire	11 750,920	11 622,735
Total	<u>56 377,810</u>	<u>52 302,332</u>

Note 13 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à D : 21.016,621 contre D : 20.343,442 au 31 décembre 2023 ,et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Redevance CMF	9 874,723	9 767,012
Honoraires commissaire aux comptes	10 787,198	10 222,130
Services bancaires	35,700	35,700
Publications	300,000	300,000
Autres	19,000	18,600
Total	21 016,621	20 343,442

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Revenus des placements	8,028	8,517	7,840	7,254	8,503
Charges de gestion des placements	(0,630)	(0,590)	(0,593)	(0,592)	(0,746)
Revenus net des placements	<u>7,398</u>	<u>7,927</u>	<u>7,247</u>	<u>6,662</u>	<u>7,758</u>
Autres charges	(0,235)	(0,229)	(0,238)	(0,207)	(0,218)
Résultat d'exploitation (1)	<u>7,163</u>	<u>7,697</u>	<u>7,009</u>	<u>6,455</u>	<u>7,540</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,034	-	-	0,016	0,069
Sommes distribuables de l'exercice	<u>7,197</u>	<u>7,697</u>	<u>7,009</u>	<u>6,471</u>	<u>7,609</u>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	2,179	0,871	1,057	0,960	2,904
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	(1,362)	(1,710)	(1,254)	(0,752)	(0,684)
Plus (ou moins) valeurs sur titres (2)	<u>0,817</u>	<u>(0,839)</u>	<u>(0,197)</u>	<u>0,208</u>	<u>2,219</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<u>7,980</u>	<u>6,858</u>	<u>6,812</u>	<u>6,663</u>	<u>9,760</u>
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>0,817</u>	<u>(0,839)</u>	<u>(0,197)</u>	<u>0,208</u>	<u>2,219</u>

Régularisation du résultat non distribuable	(0,002)	-	-	0,004	0,016
Sommes non distribuables de l'exercice	0,815	(0,839)	(0,197)	0,212	2,235
Distribution de dividende	7,697	7,009	6,471	7,610	8,589
Valeur liquidative	111,576	111,260	111,410	111,070	111,997
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,57%	0,53%	0,53%	0,53%	0,67%
Autres charges / actif net moyen	0,21%	0,21%	0,21%	0,19%	0,20%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,46%	6,92%	6,30%	5,80%	6,83%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP Héliion Septim" est confiée à la Société de gestion "Héliion Capital". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit:

- Une rémunération en hors taxes de 0,35% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien

- Une commission de surperformance si "FCP Héliion Septim" réalise un rendement supérieur à un taux de rendement zéro coupon (en net d'impôts) d'un bon du trésor dont l'échéance est égale à 7 ans et ce, tel que affiché par la courbe des taux des émissions souveraines le jour de l'ouverture des souscriptions au public. Cette commission, qui est de 5% majorée de la TVA, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement réalisé et l'objectif de rendement exigé à la date de calcul de la V.L.

La BIAT assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 3.000 dinars HT .